



**« LA PROPOSITION DE LA NOUVELLE CARTE ELECTORALE,
UNE OFFENSIVE POUR LE DEMANTELEMENT
DE LA REGION DU BAS-SAINT-LAURENT »**

**MEMOIRE PRESENTE A LA
COMMISSION DE LA REPRESENTATION
ELECTORALE DU QUEBEC**

PAR LA

**CONFERENCE REGIONALE DES ELUES
DU BAS-SAINT-LAURENT**

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100



TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	3
1. Deux tendances	3
2. Le cadre législatif actuel	5
3. La proposition et ses effets sur la région du Bas-Saint-Laurent	8
4. Les rôles du député et l'accessibilité	11
5. Les Communautés naturelles	14
6. Des propositions	15
CONCLUSION	16



INTRODUCTION

La Conférence régionale des éluEs du Bas-Saint-Laurent vous souhaite la bienvenue dans notre région qui est merveilleusement belle, à l'instar des autres régions du Québec, mais vous en conviendrez, sans comparaison possible. Vous constaterez que les personnes qui l'habitent et qui y œuvrent, peu importe le domaine, en sont énormément fières.

Nous sommes ici devant vous aujourd'hui, pour vous le démontrer et vous sensibiliser au fait que votre proposition vient à l'encontre des efforts qui sont mis par tous et chacune pour en assurer le développement.

Notre propos traitera d'abord de deux tendances qui s'y inscrivent en toile de fond : les mouvements démographiques et la décentralisation/régionalisation. Puis nous aborderons le cadre législatif actuel qui guide la confection de la carte électorale pour décortiquer ensuite la proposition de la Commission et ses effets au Bas-Saint-Laurent. Aussi, pour appuyer notre requête, nous examinerons les rôles des députés et vous décrirons la communauté naturelle que forme notre région. Vous porterez attention aux constats que nous amenons, à la fin de chacun des thèmes abordés. Ils conduisent aux différentes propositions qui mériteraient d'être examinées et à celles, en conclusion, de la Conférence régionale des éluEs du Bas-Saint-Laurent.

1. DEUX TENDANCES

Nous commencerons par illustrer deux tendances dans la société québécoise qui nous apparaissent essentielles dans la réflexion.

La première tendance, les mouvements démographiques. Le Québec est un immense territoire où il y a des régions plus peuplées que d'autres et certaines qui ne le sont presque pas. Depuis quelques décennies, le Québec se déplace en « ville » et de plus en plus dans les régions périurbaines.

La région du Bas-Saint-Laurent, selon l'Institut de la statistique du Québec et les données du recensement, en 2001, comptait 204 304 habitants et en 2006, 200 458. Une baisse significative, direz-vous ! Et si la tendance se maintenait, en 2026, la population ne serait plus que de 184 022 personnes.

Par contre, en 2007, la population de la région était de 201 642 habitants, une augmentation de 0,6 % en un an. On ne peut parler de renversement de tendance, mais serait-on en train de faire mentir les perspectives démographiques ? Nous y comptons fermement.

Le gouvernement du Québec appuie les efforts des régions ressources et rurales pour changer la tendance démographique, par différentes politiques et divers outils financiers mis en place au cours des dernières années. Donnons quelques exemples :

- la Politique de développement local et régional créant les CLD ;
- la Politique de la ruralité et les Pactes ruraux avec les MRC ;
- la Stratégie des régions ressources avec ces mesures fiscales et le support à la mise en place de « créneaux d'excellence » dans chacune des régions ;
- la création des conférences régionales des élus confiant aux élus la responsabilité de la concertation aux fins du développement économique, social et culturel des régions du Québec.

Ces gestes affirment clairement la volonté d'amoindrir les écarts entre les milieux, donnent une chance à tous de se développer et démontrent une détermination persistante à ce que l'ensemble du territoire du Québec soit occupé.

Les régions, en plus, dont celle au premier chef du Bas-Saint-Laurent, travaillent avec acharnement à contrer les perspectives démographiques par une mobilisation sans précédent pour retenir les jeunes et favoriser leur retour ainsi que pour recruter et accueillir des immigrants, sans oublier tous les efforts mis à attirer de nouvelles familles.

La deuxième tendance que nous voulons évoquer est celle de la décentralisation / régionalisation. Depuis que le Québec de la révolution tranquille a vu naître des revendications des gens des régions pour une meilleure répartition des responsabilités et une meilleure prise en charge du développement des régions par les gens qui les habitent, plusieurs formules de régionalisation et de décentralisation ont été tentées et ont évolué dans le temps. Nous assistons depuis quelques années à un courant de fond de modification de la Gouvernance.

Les conférences régionales des élus, créées en 2003 sont des instances de gouvernance régionale, qui assument des mandats dits de régionalisation. Ainsi de plus en plus de missions sont attribuées aux régions sous leur gouverne, qui, antérieurement, étaient assumées par des ministères. Prenons comme exemple la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire, certains outils de développement économique, la modulation des programmes en fonction des particularités des territoires, qui se traduit par des ententes spécifiques, de régionalisation ou de collaboration impliquant le milieu et l'appareil gouvernemental. Rappelons aussi que, depuis l'adoption de la Politique nationale de la ruralité, pour tous projets, programmes ou politiques, faisant l'objet d'un mémoire au Conseil des ministres, on doit analyser leur impact sur les régions.

Par ailleurs, les MRC, les Villes et les Municipalités rurales ont des pouvoirs dans de plus en plus de champs de responsabilités qui ont fait ou font l'objet de décentralisation par le gouvernement du Québec. Notons des domaines comme l'aménagement du territoire, la sécurité publique, la gestion des matières résiduelles, l'entretien des routes sur leur réseau, le transport collectif. Plus récemment elles sont devenues imputables du développement économique, social et culturel sur leur territoire: pacte rural, reviviscence des milieux dévitalisés, protection des territoires et paysages (développement éolien, agriculture), politique familiale, des aînés, politique culturelle, pour ne nommer que celles-là.

CONSTATS

En lien avec la tendance démographique, vous invoquez dans votre rapport que le déséquilibre important entre les circonscriptions peuplées et celles qui le sont moins, appelle un exercice de révision majeure de la carte électorale pour rééquilibrer les choses. C'est en fait ce qui vous a amenés à faire la proposition d'enlever trois (3) circonscriptions, de Québec à Gaspé.

Nous vous accordons le fait que la démographie doit être prise en compte dans la révision de la carte électorale, mais attention ! Les perspectives démographiques peuvent être modifiées et de plus elles ne doivent pas être le seul facteur pris en compte. Nous répliquons donc et affirmons que sans une représentation équitable des territoires, il y a une brèche à la démocratie.

La deuxième tendance, celle de la régionalisation et de la décentralisation est irréversible. Par ailleurs, pour une application efficace et effective, ces formes de gouvernance doivent nécessairement être jumelées avec des interactions constantes et une proximité avec la ou le représentant à l'Assemblée nationale. Ce qui n'a visiblement pas fait l'objet ni de réflexion, ni d'un critère d'analyse dans votre proposition d'amputer trois régions d'un de leurs députés.

2. LE CADRE LEGISLATIF ACTUEL

Maintenant voyons de plus près ce qui guide la confection de la carte électorale du Québec.

La Loi électorale est là pour diviser les électeurs et les territoires à des fins électorales et elle précise que cette division doit être la plus équitable possible d'une circonscription à l'autre. À cette fin, elle dicte un principe à respecter, celui de la représentation effective qui se conçoit par deux conditions essentielles : l'égalité des votes, critère numérique et les communautés naturelles, critère non numérique permettant de considérer des facteurs d'ordre démographique, géographique, sociologique. Le critère numérique, qui semble équitable et juste et qui respecte le critère constitutionnel, pourrait, si appliqué seul, créer des iniquités et entraîner des effets pervers, notamment en ce qui a trait à la représentation effective. D'après nous, la carte électorale proposée illustre parfaitement ces effets pervers.

Qu'est-ce que la représentation des électeurs ? Elle se définit par la capacité, pour les individus et les représentants des collectivités, d'avoir le meilleur accès possible à leur député et par la capacité pour les élu-e-s d'assumer de manière appropriée leurs rôles.

La Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales du Québec, en 1994, invite à faciliter, par l'établissement d'un rapport raisonnable entre les 2 facteurs, celui du territoire et celui de la population qui l'habite, l'accomplissement de la tâche du député qui, en définitive, a la responsabilité d'être à l'écoute de ses électeurs et électrices. Il doit leur être accessible en toutes circonstances.

De plus, une décision relative à la Charte des droits et libertés vient confirmer la justesse de ce principe. Permettez-nous de la citer :

« Le droit de vote garanti à l'article 3 n'a pas pour objet l'égalité du pouvoir électoral comme telle, mais le droit à une représentation effective. Notre démocratie est une démocratie représentative. Chaque citoyen a le droit d'être représenté au sein du gouvernement. La première condition de la représentation effective est la parité relative du pouvoir électoral... »

Cela nous en convenons. On continue ...

« La parité du pouvoir électoral est d'importance primordiale mais elle n'est pas le seul facteur à prendre en compte pour assurer une représentation effective. C'est une réalité pratique que souvent la représentation effective ne peut être atteinte sans que l'on tienne compte de facteurs inverses. Tout d'abord, la parité absolue est impossible. En effet, il n'est pas possible de fixer les limites des circonscriptions de façon à garantir exactement le même nombre d'électeurs dans chaque district. Des électeurs meurent, d'autres déménagent. Même à l'aide de recensements fréquents, la parité électorale est impossible. Deuxièmement, la parité relative qu'il est possible d'atteindre peut ne pas être souhaitable si elle a pour effet de détourner du but principal, qui est la représentation effective. Des facteurs tels les caractéristiques géographiques, l'histoire et les intérêts des collectivités et la représentation des groupes minoritaires peuvent devoir être pris en considération si l'on veut que nos assemblées législatives représentent effectivement la diversité de notre mosaïque sociale. Ce ne sont là que des exemples de considérations qui peuvent justifier une dérogation à l'égalité absolue des votes dans la poursuite d'une représentation plus effective; la liste n'est pas exhaustive. Mais, à part cela, l'affaiblissement du vote d'un citoyen comparativement à celui d'un autre ne devrait pas être toléré. Ne devraient être permis que des écarts qui se justifient parce qu'ils permettent de mieux gouverner l'ensemble de la population, en donnant aux questions régionales et aux facteurs géographiques le poids qu'ils méritent » (*Carter c. Saskatchewan (procureur général)*, 1991 CanLII 61 (C.S.C.), [1991] 2 R.C.S. 158).

Pourquoi ce principe de la représentation effective ? La décision Carter ajoute qu'il y a des difficultés à représenter de vastes territoires à faible densité de population et qu'en insistant trop sur la parité du nombre on pourrait priver des citoyens d'une voie effective au sein du processus législatif aussi bien que d'une aide réelle de la part de leur représentant. Ceci devient un des facteurs justifiant de déroger à la règle d'une personne/un vote.

Il apparaît donc qu'une société n'est pas que l'addition mathématique d'individus, elle est un ensemble de collectivités, d'idées et de territoires diversifiés.

Qu'en est-il maintenant de la condition de l'égalité des votes ? La Loi nous dit que chaque élu doit représenter à peu près le même nombre d'électeurs. On se doit de reconnaître que cette condition est relativement facile à appliquer et présente en apparence un caractère d'équité.

Cette notion de « une personne/un vote » semble, par ailleurs, s'accommoder de plusieurs définitions ! Ainsi, la Loi électorale fédérale permet des quotients électoraux différents pour les provinces, quotients qui varient de 33 824 électeurs en moyenne par circonscription pour l'Île-du-Prince-Édouard à 108 548 pour la Colombie-Britannique, en passant par 72 950 pour le Nouveau-Brunswick, 69 924 pour la Saskatchewan et 96 500 pour le Québec.

De même au Québec, la loi permet une marge de manœuvre de $\pm 25\%$ à la moyenne d'électeurs par circonscription qui se situe à 45 207. Alors le seuil minimal (-25%) se chiffre à 33 905 et le maximal ($+25\%$) à 56 509 électeurs.

La deuxième condition inscrite dans la Loi est celle des communautés naturelles. Elle est définie comme suit : «La circonscription représente une communauté naturelle établie en se fondant sur des considérations d'ordre démographique, géographique, sociologique, telles que la densité de la population, le taux relatif de croissance de la population, l'accessibilité, la superficie et la configuration de la région, les frontières naturelles du milieu ainsi que le territoire des municipalités locales».

Dans son rapport de 1994, la Commission fédérale de la délimitation des circonscriptions électorales fédérales du Québec, indique « ... qu'elle avait cherché à tenir compte de l'existence de chaque grande région de la province et de sa personnalité propre, à ne pas déplacer, sans raison sérieuse, les limites des circonscriptions existantes, à respecter le sentiment d'appartenance de la communauté d'intérêts des habitants d'une région ou d'une sous-région, de même que leur pôle d'attraction commercial, industriel, résidentiel, agricole ou autres, au besoin, à écarter résolument l'aspect purement mathématique de la démographie, ce qui explique que dans une même région, il existera des différences de population notables, mais justifiées et souhaitées par les personnes en cause ».

Ainsi ce que nous comprenons de ces propos, c'est que les gens doivent vraiment se reconnaître par rapport à un territoire qui leur est propre :

- qu'une circonscription est composée de gens et d'organisations qui ont des intérêts communs qu'un représentant peut défendre,
- que ces gens et organisations vivent des problèmes communs qu'un représentant peut aider à résoudre,
- qu'une circonscription a des attributs communs qu'un représentant peut promouvoir et soutenir dans leur développement.

CONSTATS

Suivant les définitions, les interprétations et les jugements à l'égard du principe de représentation effective et des deux conditions qui le sous-tendent, nous nous voyons forcés d'admettre que le critère une personne/un vote lié aux mouvements et perspectives démographiques a dominé largement dans l'élaboration de votre proposition.

Qu'à l'instar de plusieurs critères, celui de la superficie a été complètement ignoré. Des citoyens de plusieurs régions du Québec seraient amenés à parcourir des centaines de kilomètres pour avoir accès à leur député, alors que dans plusieurs circonscriptions urbaines, y faire le tour prend une heure à pied.

En plus, en dénaturant la région du BSL par le redécoupage présenté, force est de constater que les éléments constituant le rapport d'une population à son territoire, l'appartenance à une communauté naturelle ainsi que la tendance liée à la nouvelle gouvernance ont été évacués.

3. LA PROPOSITION ET SES EFFETS SUR LA REGION DU BAS-SAINT-LAURENT

De façon globale, vous proposez de demeurer avec 125 circonscriptions, de reconfigurer les circonscriptions en respectant, autant que faire se peut, les limites des territoires de MRC, de retirer trois circonscriptions électorales dans les régions du Bas-Saint-Laurent, de Chaudière-Appalaches et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, pour corriger la situation d'exception négative de sept circonscriptions dans ces régions et afin d'éviter que trois autres circonscriptions le deviennent. Vous proposez en contrepartie d'ajouter trois circonscriptions dans des régions qui ceinturent Montréal.

Aussi, vous avez statué pour un écart de ± 20 %, au lieu de celui de ± 25 % permis par la loi, pour que la carte tienne la route jusqu'à la prochaine révision.

Au BSL, en novembre 2007, trois circonscriptions se trouvaient en situation d'exception :

- celle de Matane, incluant la MRC de la Haute-Gaspésie, située dans la région voisine à l'est, qui totalise 27 904 électeurs et qui a un écart de -38,3 % du quotient électoral, inférieur de 13,3 % au seul minimal;
- celle de Matapédia, qui inclut la MRC La Mitis, regroupe 29 773 électeurs, qui a un écart de -34,1 % du quotient électoral, inférieur de 9,1 % au seul minimal;
- et finalement celle de Rivière-du-Loup qui compte 33 843 électeurs qui a un écart de -25,1 % du quotient électoral, inférieur de 0,1 % au seul minimal.

De plus une circonscription se trouvait en situation critique :

- Il s'agit de celle de Kamouraska/Témiscouata avec 34 426 électeurs qui a un écart de -23,8 % du quotient électoral, supérieur de 1,2 % au seuil minimal.

Voyons ce que vous suggérez :

- Du côté Ouest de la région du BSL :
 - Abolir la circonscription de Kamouraska/Témiscouata ;
 - Agrandir la circonscription de Rivière-du-Loup, qui inclut déjà la MRC de Trois-Pistoles, en intégrant la MRC de Témiscouata. La nouvelle circonscription compterait 50 478 électeurs, un écart de +11,7% du quotient électoral, supérieur de 36,7 % au

seuil minimal. Pour le député, 44 municipalités à desservir **et combien de kilomètres carrés à parcourir ? Nous vous laissons le calculer ;**

- Aggrandir la circonscription de Montmagny/l'Islet de la région Chaudière-Appalaches en intégrant la MRC de Kamouraska dans le Base-Saint-Laurent pour devenir Côte-du-Sud, qui en passant n'a aucune résonance pour aucun des deux territoires. Une circonscription qui compterait 50 767 électeurs, un écart de +12,3 % du quotient électoral, supérieur de 37, 3 % au seuil minimal. Pour le député, 45 municipalités à desservir **et combien de kilomètres carrés à parcourir ? Nous vous le laissons calculer ;**
- Au Centre de la région :
 - Ajuster Rimouski aux limites de la MRC en transférant les municipalités de Biencourt et Lac-des-Aigles dans la circonscription de Rivière-du-Loup/Témiscouata. Celle-ci comprendrait 43 110 électeurs, un écart de -6,7% du quotient électoral, supérieur de 18,6 % au seuil minimal et regrouperait 10 municipalités ;
- À l'Est de la région :
 - Aggrandir la circonscription de Matapédia au Nord, en ajoutant des municipalités de la MRC de Matane (Baie-des-Sables, Saint-Léandre, Sainte-Paule et Saint-Ulric), au sud-est jusqu'à la municipalité de Pointe-à-la-Croix dans la MRC Avignon située dans la région de la Gaspésie. Cette nouvelle circonscription compterait 36 567 électeurs, un écart de -19,1% du quotient électoral, supérieur de 5,9 % au seuil minimal. Pour le député 45 municipalités à desservir **et combien de kilomètres carrés à parcourir ? Nous vous le laissons calculer ;**
 - Aggrandir la circonscription de Matane vers la Gaspésie en incluant la MRC de la Côte-de-Gaspé. Une circonscription de 40 067 électeurs, un écart de -11,4% du quotient électoral, supérieur de 13,6 % au seuil minimal. Pour le député 20 municipalités à desservir **et combien de kilomètres carrés à parcourir ? Nous vous le laissons calculer.**

En résumé, la région du BSL perdrait 1 député. De 4,5 députés il en resterait 2 qui seraient affectés exclusivement à des territoires compris dans les limites de la région du BSL : Rimouski-Neigette et Témiscouata/Rivière-du-Loup, 1 député en partie au BSL et en partie en Chaudière-Appalaches (Côte-du-sud), 2 députés en partie au BSL et en partie en Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (Matane/Gaspé et Mitis/Matapédia). Aussi, toutes les circonscriptions afficheraient un écart supérieur au seuil de -20 % et non plus à celui de -25 %, du quotient électoral. De plus, sauf pour la circonscription de Rimouski, toutes se voient ajouter des kilomètres.

Et pourtant, la région du Bas-Saint-Laurent compte 156,145 électeurs qui, divisés par le seuil minimal de 33 905(-25 %), pourraient contenir 4,6 circonscriptions, l'équivalent de ce qu'elle a actuellement.

Le BSL reçoit cette proposition comme une offensive pour son démantèlement, qui s'ajoute à d'autres gestes ou événements remettant en cause l'intégralité de son territoire.

On n'a qu'à penser, sur le plan économique, à la contestation de son statut de région-ressource où on réclame qu'une partie de son territoire, l'ouest et le centre particulièrement, soit soustraite des mesures fiscales, même si les indicateurs sont toujours en rattrapage. Aussi, sur le plan politique, rappelons que la circonscription de Matane est constituée du territoire de la MRC de Matane jumelé avec celui de la MRC de la Haute-Gaspésie de la région de la GIM. Et même la Commission, dans son rapport préliminaire, situe la circonscription de Mitis/Matapédia dans la région de la GIM et la nouvelle circonscription proposée de Kamouraska/Montmagny/l'Islet dans la région de Chaudière-Appalaches.

La proposition engendre une diminution du poids politique qui se manifestera par un déficit démocratique. Le BSL perd un député et en partage trois autres. C'est assurément une diminution de son poids politique à l'Assemblée nationale. Ainsi l'iniquité se creuse entre les régions du Québec, entre les régions ressources et les régions centrales, entre les régions rurales et les régions urbaines. De ces iniquités, ajoutées à une concentration du pouvoir dans les régions urbanisées, résultera un déficit démocratique.

La représentation actuelle favorise déjà les centres urbains. Il y a présentement 68 circonscriptions à caractère urbain pour cinquante-cinq 57 à caractère plus régional et rural. Si le pouvoir et le poids politique continuent à se déplacer, les dossiers des régions et les dossiers ruraux risquent de prendre de moins en moins de place dans les préoccupations des législateurs et de l'appareil gouvernemental.

Prenons l'exemple de la circonscription de Matapédia/Mitis. Son poids politique est-il égal à celui situé près des grandes villes quand le gouvernement vote des lois concernant le développement économique dans un contexte de mondialisation? Est-ce que, avec cette nouvelle carte électorale, vous n'encouragez pas que tout soit décidé par les grands centres et les grandes villes parce que la population s'y entasse?

Vous conviendrez avec nous que la démocratie territoriale existe et qu'elle va bien au-delà de la démocratie mathématique. Que la perte de 3 circonscriptions pour les régions et le milieu rural autant que la diminution du poids politique de régions toute entières sont des entorses à la démocratie représentative.

Dans ce que vous proposez 12 régions sur 17 ne sont pas respectées dans l'intégralité de leur territoire.

CONSTATS

Ainsi, pour renforcer des circonscriptions de régions voisines, vous n'hésitez pas à proposer de démanteler la région du BSL des deux côtés. Ceci, sans considération des impacts ou des précédents que cela pourraient créer.

Ajoutons que toutes les circonscriptions proposées, dont font partie des électeurs du BSL, sont au-dessus du seuil de 25 % et même de celui de -20%, établi par la Commission. En allant en-

deçà du -25 % (-20 %) vous avez manifestement peu, pour ne pas dire pas du tout, considéré les particularités des régions et des territoires ruraux et le principe de la représentation effective.

De plus, le sectionnement d'une région administrative est une source de complications à de multiples égards pour les députés, pour les citoyens, les instances de gouvernance et les organisations dans tous les domaines d'activité. Qu'il s'agisse

- de la difficulté d'arrimer les différents programmes et services dû au fait du chevauchement dans deux (2) régions administratives différentes,
- de transiger avec les directions régionales des ministères, donc avec les services gouvernementaux,
- de représenter les intérêts des communautés,
- d'exprimer une force collective,
- de trouver un sens aux actions qu'on pose,
- de s'identifier à une communauté d'appartenance.

Comme il ne suffit pas qu'elle soit sectionnée, la région sera privée d'un siège à l'Assemblée nationale et nous partagerons trois députés avec deux autres régions. Qu'en sera-t-il de son poids politique ? Vous comprendrez que nous sommes très inquiets.

De plus, en faisant disparaître 3 circonscriptions rurales dans les 3 régions visées vous diminuez nécessairement le poids politique des communautés rurales. Ce faisant, vous mettez en danger la représentation de la diversité du territoire Québécois, à considérer dans l'adoption des lois et des politiques pour répondre aux besoins diversifiés de la population du Québec.

L'occupation du territoire doit s'appliquer aussi sur le plan politique. Comment peut-on proposer la disparition de trois (3) circonscriptions rurales, d'une part, et renforcer l'élaboration et la mise en œuvre de politiques publiques de développement régional, politiques qui doivent contribuer à l'occupation plus effective du territoire québécois ? Enlever des députés en région devient ainsi un non sens.

4. LES ROLES DU DEPUTE ET L'ACCESSIBILITE

En abordant les rôles du député, nous voulons spécialement illustrer sa complexité en région et en milieu rural. Nous vivons dans un système démocratique de type représentatif des citoyens électeurs et des communautés habitant des territoires. Une circonscription électorale est d'abord et avant tout le lieu privilégié d'expression du citoyen et des communautés.

Ceci étant dit, il existe une différence entre le rôle d'un député en région et celui d'un député en milieu urbain. La représentation d'un député en milieu urbain est facilitée et sa tâche diminuée par l'espace restreint du territoire de la circonscription et surtout par la délégation des pouvoirs du gouvernement du Québec aux grandes villes, communautés urbaines, régies, commissions de toutes sortes.

La Cour dans l'arrêt Carter eu égard aux caractéristiques du territoire et à l'accessibilité au député dans son rôle d'ombudsman, reconnaît qu'il est plus difficile de représenter des populations rurales que des populations urbaines, dû à divers problèmes de transport et de communication, ainsi qu'au fait que les électeurs ruraux font plus appel à leurs représentants élus, soit à cause de l'absence de ressources plus diversifiées dont disposent les centres urbains, soit pour d'autres raisons.

Le député est un ombudsman, donc un plaideur, un médiateur, un défenseur, un représentant, un service public. Et ce, particulièrement en région et en milieu rural, et tant pour les individus, pour les organisations que pour les instances de gouvernance.

Pour les individus, il s'agit dans beaucoup de cas de médiation auprès de l'administration publique. Le député intervient pour s'assurer que la personne est traitée avec équité et justice selon les lois, les règlements et les règles en vigueur. Si le citoyen a un problème et que sa cause est juste, le député devient son médiateur.

Quant aux organisations, vous n'êtes pas sans savoir qu'en région, la vie associative foisonne et c'est heureux ainsi. La participation à la vie démocratique et l'implication sociale sont des facteurs de santé dans les communautés. Avec tous les organismes d'une municipalité, d'une MRC, d'une région qu'ils soient artistiques, culturels, patrimoniaux, socio-économiques, de santé et services sociaux, un député est en constantes relations. Ils les rencontrent, étudient leurs dossiers, les représentent auprès de différentes instances. Un député s'incarne dans son milieu par ses liens avec ces organisations. Ainsi un député, qui aurait une multitude d'organisations locales et régionales, ne pourrait faire adéquatement le travail et être un bon représentant. En ville, puisque plusieurs responsabilités relèvent des grandes villes, ce sont des fonctionnaires qui exercent ce travail alors que dans les régions et les milieux ruraux ce sont les députés.

Le député est aussi un promoteur et un acteur du développement de son territoire. Il travaille en étroite relation avec les instances de gouvernance, les Conférences régionales des élus, les MRC, les Villes, les Municipalités, les Commissions scolaires, les Agences de santé et services sociaux, pour faire avancer les dossiers et les projets locaux et régionaux.

Quand ces organismes se retrouvent sur le même territoire c'est vivable, mais quand un député va devoir, pour servir ses citoyens, travailler avec 2 ou 3 organismes de même nature dans des régions différentes, multiplier par 2 ou 3 les tables de travail, sa tâche devient incommensurable et sa capacité de bien représenter s'en trouve affectée. La nécessité pour les décideurs locaux et régionaux de compter sur des représentants à l'Assemblée nationale qui connaissent la dynamique des territoires et qui sont en mesure de bien la figurer est capitale. Le député est un collaborateur de premier ordre en milieu rural et en région alors que, comme illustrée ci-haut, ce n'est pas la même réalité en milieu urbain.

Le député est un législateur. Dans son rôle de législateur, le député débat et vote des lois, siège en commission parlementaire, etc. Il ne peut assumer ce rôle efficacement que s'il a bien assumé les 2 précédents. Parce que c'est son rôle d'ombudsman et celui d'acteur de développement de son milieu qui lui permet de connaître les besoins de la population qu'il représente.

Parlons maintenant d'accessibilité au député. Dans le contexte des rôles exposés ici, l'accessibilité à son représentant devient une variable incontournable. Pas de médiation s'il n'y a pas d'accessibilité, pas d'ombudsman s'il n'y a pas d'accessibilité, un développement local et régional ralenti s'il n'y a pas d'accessibilité au député. Si le député n'est pas accessible, il y a perte de service pour les citoyens et pour les communautés. En définitive, la démocratie est compromise s'il n'y a pas d'accès raisonnable à son député.

Peut-on dire que rouler 2 ou 3 heures pour rencontrer son député ou vice et versa, le député rencontrer sa population, est un accès raisonnable ? D'autant plus qu'il y a des gens qui ont de la difficulté à se déplacer et que dans la plupart des régions et milieux ruraux, le transport en commun est peu présent. Convenons que le poids de cette situation est sur le citoyen et qu'il va être mal desservi constamment.

Peut-on dire qu'un député est accessible si la tâche qui lui incombe est démesurée et humainement impossible à remplir ?

L'accessibilité des citoyens au député est un enjeu déterminant puisqu'il est un service public essentiel.

CONSTATS

La proposition de la Commission conduit à la formation de circonscriptions de plus en plus grandes, particulièrement en région et en milieu rural, multipliant le nombre de municipalités, d'organisations, d'appartenance différente, sans ou avec peu d'affinités socioéconomiques. À titre d'exemple, la circonscription proposée de Matapédia-Mitis, dont le ou la député aura à parcourir avec la nouvelle carte 56 territoires locaux de municipalités, dont 10 territoires non organisés et une réserve indienne. Est-ce que vous avez examiné la possibilité que cette représentation soit questionnée sur le plan constitutionnel ?

Les rôles différents des députés en milieu rural et en milieu urbain ne semblent pas avoir fait partie de votre réflexion. Selon nous, cet élément est essentiel pour une juste représentation effective.

5. LES COMMUNAUTÉS NATURELLES

En créant la région de la GIM en 1987, la région du BSL a été reconfigurée. On y a ajouté les MRC de Kamouraska et Rivière-du-Loup à l'ouest et établi les limites au nord-est à les Méchins (inclus) et au sud-est à Routhierville (TNO inclus).

Cette nouvelle organisation territoriale a nécessité des efforts importants pour bâtir des consensus et développer des relations de complicité. L'autonomie et la solidarité régionale créées au fil des ans ont généré un puissant sentiment d'appartenance dans la région.

Une étude réalisée en 1999 par monsieur Louis Côté, chercheur à l'ÉNAP, intitulée « **Le capital social : examen de la notion à la lumière d'une étude empirique portant sur les conseils régionaux de développement du Québec** », définit le capital social comme la capacité de travailler ensemble. Elle fait un classement des 17 régions, selon le degré de présence du capital social. Le BSL se classe la première. Les succès de la région tiennent de cette capacité de travailler ensemble qui a alors permis la réalisation de grandes choses dans notre histoire relativement récente. On n'a qu'à citer l'installation de l'inforoute dans tous les villages, la réalisation de l'entente spécifique sur la forêt qui a permis en 5 ans, que plus d'emplois soient créés en 2^{ième} transformation qu'il n'y en a eu de perdus en 1^{ière}, les efforts concertés en diversification de l'économie qui ont résulté à ce que la région du Bas-Saint-Laurent devienne la plus diversifiée des régions-ressources.

Par contre rien n'est jamais acquis et laisser le temps aux communautés de se consolider c'est donner la chance de bâtir et de solidifier ce capital social. Scinder une communauté tissée serrée comme celle du BSL provoquerait un éparpillement des ressources humaines, de ces personnes qui prennent des décisions dans les nombreuses sphères d'activités qui préoccupent les citoyens. S'ensuivrait aussi une fracture de l'identité. Et la perte d'identité a un effet démobilisateur sur la population.

Le rôle de la CRÉ est de nourrir la concertation, de faire partager et de mobiliser autour d'une vision régionale. Tous les acteurs de cette communauté régionale, les élus au premier chef, incluant les élus de l'Assemblée nationale, travaillent ensemble étroitement et régulièrement. Faciliter la concertation par tous les moyens est une formule gagnante qu'il ne faut pas briser. Le sentiment d'appartenance, accompagné d'une solide connaissance du milieu, est primordial pour le développement de la région et nous sommes convaincus que cela constitue l'œuvre de plusieurs décennies.

La population du BSL compte sur la concertation entre les décideurs pour maintenir et améliorer l'équité entre le milieu urbain et le milieu rural, les services à dispenser à la population et pour développer la région aux fins d'amélioration de la qualité de vie de sa population. Ne pas tenir compte de ses limites territoriales pour la représentation politique à l'Assemblée nationale et pour le travail des élu-e-s est inconcevable.

Nous plaidons donc en faveur du respect intégral de la région du BSL avec un bémol pour la MRC de Matane où la question se pose et pour laquelle une réflexion s'impose.

CONSTATS

La révision de la carte tient très peu compte des limites territoriales des régions administratives. Pas plus d'ailleurs que des institutions partenaires ou mandataires du gouvernement du Québec, comme par exemple les conférences régionales des élus, les commissions scolaires, les centres locaux de développement, les associations touristiques régionales, etc. qui s'inscrivent dans les communautés naturelles et les respectent.

Ces communautés se sont données dans chaque région leur propre approche de développement, leurs propres institutions et instances de gouvernance. À vous de nous dire comment un député peut concilier les besoins et les politiques gouvernementales applicables aux régions quand il représente des territoires où la façon de travailler ensemble est différente, où les politiques sont appliquées différemment et parfois même où des désaccords subsistent entre les régions ? Nous sommes d'avis que la proposition de la Commission contrevient à la condition des Communautés naturelles, reconnue dans la loi.

6. DES PROPOSITIONS

A la lumière de tout ce qui a été soulevé dans notre propos et inspirés des interventions qui ont eu lieu devant vous, nous soulevons ici plusieurs propositions qui méritent d'être examinées. Sûrement que certaines sont réalisables dans le cadre de la législation actuelle, par contre assurément que d'autres commanderaient des changements législatifs.

Allons-y en rafale et au premier chef :

Le respect des entités territoriales :

- Respecter l'intégralité des entités géographiques telles les régions administratives, les MRC et les municipalités. Si la division de ces entités territoriales s'avérait nécessaire, à l'intérieur d'une région administrative par exemple, les régions elles-mêmes, fortes de l'expérience de la concertation, détermineront quels territoires pourraient être regroupés ou divisés. Toutefois, le principe de l'égalité du nombre d'électeurs par circonscription dans une même région administrative ne serait pas un critère prépondérant. Des exceptions pourraient être reconnues en fonction de la faible densité de la population, de la dimension du territoire et du nombre de municipalités à desservir.
- Statuer sur une représentation-plancher pour chacune des 17 régions administratives du Québec, à laquelle serait ajoutée une représentation modulée selon le nombre d'électeurs. Cette façon de faire respecterait le principe de l'occupation du territoire.

La modulation du quotient électoral :

- Avoir deux (2) barèmes : un pour les milieux urbains où l'accès au député présente moins de contrainte et un pour les milieux régionaux et ruraux. Ces barèmes pourraient être : d'utiliser la marge la plus forte dans les grandes villes et la marge la plus faible dans les régions et les milieux ruraux.
- Élargir cette marge de ± 25 à ± 30 %.

L'augmentation des sièges à l'Assemblée nationale :

- Augmenter à 128 ou 129 circonscriptions, avec une marge de ± 25 ou ± 30 % et la plupart des circonscriptions ne subirait aucun changement. Depuis 1867, il y a eu en moyenne une augmentation du nombre de sièges à tous les 9 ans. Depuis 19 ans, il n'y en a pas eu et la population continue à augmenter. Augmenter les sièges pourrait être une solution à la fois au problème du poids politique des régions et à celui d'un meilleur respect du principe de l'égalité de vote entre électeurs.

La réforme du mode de scrutin :

- Réformer le mode de scrutin pour renforcer ce principe de la représentation effective des électeurs et des territoires.

CONCLUSION

Nous sommes d'avis que la Commission a fait un exercice mathématique, eu égard à l'égalité des votes et à l'application de la marge de manœuvre des seuils minimal et maximal. D'autant plus qu'en appliquant la marge de $\pm 20\%$ au lieu du $\pm 25\%$ de la moyenne d'électeurs, la Commission a encore réduit les chances des régions et milieux ruraux de compter sur une représentation juste et équitable.

Le mérite de votre proposition est cependant d'avoir provoqué une réflexion plus audacieuse sur la représentativité des régions. Et nous sommes à même de constater que si la loi, par son principe de représentation effective incite à dépasser le critère de une personne/un vote, elle a ses limites.

Selon les paramètres de la loi actuelle, un jour, plus de la moitié des députés à l'Assemblée nationale proviendront de la région métropolitaine de Montréal. Le Québec des régions serait ainsi dramatiquement écarté. Nous reconnaissons que les changements démographiques constituent l'une des tendances importantes sur le territoire québécois. Pourtant autant la concentration de la population dans les grandes villes que la nécessité de l'occupation du



territoire et les nouvelles gouvernances doivent déterminer la représentation au Parlement Québécois, afin d'assurer la complémentarité des contributions des communautés régionales, rurales et urbaines.

Ainsi un débat large s'impose sur la division territoriale et l'occupation du territoire au Québec ainsi que sur la représentation des territoires à l'Assemblée nationale.

La Conférence régionale des éluEs du Bas-Saint-Laurent vous demande de maintenir le statu quo, pour l'instant, et de convier avec nous les membres de l'Assemblée nationale à réfléchir sur une révision de la Loi électorale qui permettra une refonte en profondeur des paramètres afin de mieux tenir compte de la représentation effective des citoyens et des territoires du Québec à l'Assemblée nationale.